

Le Directeur général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Directeur général de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 26 mai 2016 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à M. Philippe BAUDUIN, Directeur Général Adjoint de l'Agence française de développement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, la convention de dotation en capital et de remboursement anticipé à intervenir entre l'Etat français et l'Agence française de développement.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site internet de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 20 décembre 2016
En un exemplaire original

Le Directeur général

Rémy RIOUX